

Décision

Générale

colonial

Décision n° 58 au sujet d'une subvention de 50.000 francs.

n° 58

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 janvier 1948

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro

31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 28 juin 1927 portant création de l'Office du combattant: Vu la demande en date du 26 décembre 1947 du président de l'Office colonial des anciens combattants de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Eue subvention de cinquante mille francs (50.000 fr.) est accordée sur les fonds du budget local à l'Office colonial des anciens combattants de la Côte française des Somalis.

Art. 2

— La présente dépense sera imputée sur le

chapitre 14

article 5

rubrique 1 (exercice 1948).

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. Siriex.